

## Commune de MONTIGNY-SUR-LOING

**PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 JUIN 2023 à 10 h  
Publication liste des délibérations : 16.06.23**

**23 conseillers en exercice**

**Quorum : 12**

Les membres du Conseil Municipal, convoqués par écrit à domicile le 5 juin 2023, se sont réunis en séance publique, à la salle Georges Barrois, en raison des travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la Mairie, le 9 juin 2023, à 10 heures, sous la présidence de Madame MONCHECOURT Sylvie, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance, demande un secrétaire et procède à l'appel.

**Secrétaire de séance** : M. Morisseau

**15 présents** : Mme Monchecourt, Maire – M. Corbel - Mme Archaux - M. Leblanc, Adjoints.  
M. Grenet - M. Morisseau - M. Fricet - Mme Fernandes – M. Torres Da Costa - Mme Costérisant - M. Valenti - Mme Ferry - Mme Cerqueira - Mme Triguel - Mme Jacquenet  
Formant la majorité des membres en exercice.

**6 absents excusés et représentés** :

M. Bordet pouvoir à M. Grenet  
Mme Tissier pouvoir à Mme Monchecourt  
M. Colas pouvoir à M. Leblanc  
Mme Redon pouvoir à Mme Fernandes  
Mme Audo pouvoir à Mme Cerqueira  
M. Moinaux pouvoir à Mme Triguel

**2 absents excusés, non représentés** : Mme Golano, M. Duhén

**Assistait également à la réunion** : Mme Massias, Directrice Générale des Services

Madame le Maire appelle les éventuelles observations sur le compte-rendu de la séance précédente. Aucune autre observation n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

---

## **ORDRE DU JOUR**

---

### **INFORMATIONS-COMMUNICATION**

#### **I. ADMINISTRATION GENERALE**

- Prolongation d'autorisation de transfert du lieu des mariages

#### **II. AFFAIRES FINANCIERES**

- Tarifs des services périscolaires et extrascolaires
- Subvention à l'association « Spectacle chez moi »

#### **III. PERSONNEL**

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

#### **IV. INTERCOMMUNALITE**

- SIDEAU – désignation des délégués
- COMMUNAUTE DE COMMUNES MORET-SEINE-ET-LOING – modification des statuts

#### **V. JURY CRIMINEL**

---

## **INFORMATIONS - COMMUNICATION**

---

### **Autorisations d'urbanisme depuis le dernier conseil**

Déclarations préalables : 10      Permis de construire : 7      DIA : 19      CU : 25

Mme le Maire rappelle les évènements à venir :

- 9 juin : jeunesse – soirée football – gratuit réservé aux jeunes de 11 à 17 ans salle Barrois de 19 h 30 à 21 h 30
- 12 juin : ProQuatet – concert rencontre musicale à destination des enfants du CP-CE1 – salle du Long Rocher à 10 h 30
- 15 juin : réunion relance de l'association Culture et Temps libre – salle du Long Rocher à 11 h
- 17 juin : fête des écoles de 10 h à 17 h organisé par l'APEML
- 17 juin : ProQuartet – Eglise de Montigny à 19 h
- 13 juillet : retraite aux flambeaux – rendez-vous 19 h place de la Maire

---

## **DELIBERATIONS**

---

### **I. ADMINISTRATION GENERALE**

#### **2023-04-01 : TRANSFERT DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES - PROLONGATION**

Sur la proposition du Maire,  
VU le code civil, et notamment les articles 74 et 75 ;  
VU l'instruction générale de l'état civil ;  
CONSIDERANT les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la Mairie,  
la salle des mariages sera indisponible jusqu'au 31 décembre 2022 ;  
CONSIDERANT que l'organisation des mariages pourra se tenir dans la salle du Long Rocher ;  
VU l'avis favorable du Procureur de la république pour le déplacement des registres de mariage et  
le transfert temporaire du lieu de célébration des mariages dans la salle du Long Rocher ;  
VU la délibération en date du 12 avril 2022, autorisant le transfert du lieu de célébration des  
mariages ;  
VU la délibération en date du 28 novembre autorisant la prolongation du transfert du lieu de  
célébration des mariages ;  
CONSIDERANT que les travaux de la Mairie ne seront pas terminés au 30 juin 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

**- DECIDE de prolonger l'affectation temporairement de la salle du Long Rocher en salle des mariages, jusqu'au 31 décembre 2023.**

**Ont voté : 21 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

### **II. AFFAIRES FINANCIERES**

#### **2023-04-02 : TARIF DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

Sur la proposition du Maire,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

**- ADOPTE les tarifs des services périscolaires et extrascolaires selon le tableau joint en annexe 1 à compter de la rentrée scolaire 2023.**

**Ont voté : 21 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

### **2023-04-03 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SPECTACLE CHEZ MOI »**

Madame Archaux évoque les difficultés pour boucler le budget du festival. Le seul évènement qui draine du public est la guinguette qui ne se fait plus ! maintenant les Montignons vont aux apéro concert de Flagy. Un spectacle a été supprimé afin de financer le fonctionnement.

M. Frichet précise qu'il s'agit du 3<sup>ème</sup> festival et que l'on ne peut pas se permettre de baisser en qualité. Les coûts ont augmenté pour tout le monde, les 3 200 € ne suffiront pas. Je propose d'accorder 4 000€.

M. Leblanc répond que le budget n'est pas bouclé, que des prestations pourront être prises en charge. Une action peut être menée auprès des commerces et entreprises et sur le prix des billets.

Mme Archaux précise que les lectures dans le jardin sont payantes.

M. Corbel indique que le conseil municipal s'engage à prendre en charge la location du piano.

M. Frichet estime qu'il est important que le Maire donne un message fort.

Mme le Maire propose au vote une subvention de 3 200 €.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'organisation d'un festival de théâtre les 8-9-10 septembre 2023 conjointement avec la commune de Bourron-Marlotte,

Considérant la demande de subvention de l'association « Spectacles chez moi », d'un montant de 4 000€,

Considérant le nombre de spectacle,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la MAJORITE ABSOLUE :**

**- DECIDE d'allouer à l'association « Spectacles chez moi » une subvention de 3 200 €**

**- Les crédits seront inscrits au budget**

**Ont voté : 18 POUR – 3 CONTRE – 0 ABSTENTION**

*M. Frichet-M. Torres Da Costa-Mme Fernandes*

## **III. PERSONNEL**

### **2023-04-04 : CREATION DE POSTE – ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Sur proposition du Maire,  
VU les lignes directrices,  
VU le tableau des effectifs,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

**- CREE UN poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.**

**Ont voté : 21 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

## **IV. INTERCOMMUNALITE**

### **2023-04-05 : SIDEAU – DESIGNATION DES DELEGUES**

Sur proposition du Maire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-7,  
VU l'Arrêté préfectoral 2023/DRCL/BLI/n° 5 du 3 mars 2023 portant modification des statuts du SIDEAU Moret Seine et Loing,  
Conformément à l'article 7 des nouveaux statuts, il convient de désigner les nouveaux délégués devant siéger au syndicat,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

**- DESIGNNE les délégués comme suit :**

Compétences	Délégués titulaires (2)
Production	M. Grenet Michel
Distribution	M. Corbel Jean-Yves
Délégués suppléants (2)	
Mme Monchecourt Sylvie	M. Moinaux Bernard

**Ont voté : 21 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

**2023-04-06 : COMMUNAUTE DE COMMUNES MORET-SEINE-ET-LOING – MODIFICATION DES STATUTS**

Sur proposition du Maire,  
 VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, 5211-17-1, 5211-17-2 et L.5211-20 ;  
 VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001, modifié, transformant le district urbain de la région de Moret-sur-Loing en communauté de communes de Moret Seine et Loing ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Moret Seine et Loing ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Moret Seine et Loing ;  
 VU la délibération communautaire du 8 juin 2023 portant modification des statuts de la CCMSL ;  
 VU le projet de modification statutaire joint en annexe ;  
 VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 mai 2023 ;

**Considérant ce qui suit :**

La dernière révision des statuts de la CCMSL a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020 puis actée par arrêté préfectoral en date du 22 avril 2021.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire. Ces modifications portent sur plusieurs éléments approuvés par délibération de la Communauté de Communes en date du 8 juin 2023.

1. Nouvelle rédaction de l'intitulé des compétences optionnelles et facultatives

L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le code général des collectivités territoriales. La nouvelle dénomination à retenir pour ces compétences est compétences supplémentaires définies par la loi. De même, la nouvelle dénomination à retenir pour les compétences facultatives est compétences supplémentaires librement définies.

2. Nouvelle rédaction de l'intitulé de certaines compétences.

Au regard des textes en vigueur, il convient d'ajouter des précisions au sein des statuts. Cela concerne les compétences : tourisme, aires d'accueil des gens du voyage et France Service.

3. Les compétences supplémentaires librement définies et territorialisées

La compétence sport est modifiée. Un ajout fait l'objet d'un transfert partiel de compétence : le sport scolaire.

La compétence culture est modifiée. Un ajout fait l'objet d'un transfert partiel de compétence : l'initiation à la musique.

La compétence jeunesse doit faire l'objet d'une restitution pour permettre le transfert partiel de compétence concernant les ALSH.

Les modifications des statuts pour les points 1, 2 et 3 est l'occasion de mener un travail de remise à jour des statuts :

4. Modifications complémentaires

- Suppression de l'article 3 « composition du conseil communautaire ».
- Il n'est pas nécessaire et même déconseillé, de faire apparaître la composition du conseil communautaire dans la mesure où si elle est amenée à changer, une procédure de modification statutaire devrait être engagée juste pour faire cette modification.
- Conformément au courrier de la Préfecture datant d'avril 2021, les compétences supplémentaires définies librement sont précisées et détaillées pour la culture et le sport, la

jeunesse, la petite enfance, le social, les mobilités, incendie et secours, prestations techniques assurées pour les communes, l'aménagement du numérique, la sécurité. Ces compétences sont également mises à jour pour correspondre aux souhaits de la communauté de communes et à la réalité des actions communautaires.

- Les compétences supplémentaires culture et sport sont fusionnées en raison de critères de délimitation compatibles.
- Les compétences « protection et mise en valeur de l'environnement » et « politique du logement et cadre de vie » sont basculées des anciennes compétences optionnelles aux compétences supplémentaires librement définies.
- La compétence obligatoire PCAET n'en est pas une, il convient donc de la reclasser dans les compétences supplémentaires librement définies au sein de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement.
- La référence aux évènementiels d'intérêts communautaire par compétence est supprimée pour créer une compétence supplémentaire librement définie sur ce domaine spécifique.

La décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des structures membres. Le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la MAJORITE ABSOLUE :**

**Article 1 : APPROUVE à la modification du contenu de la compétence supplémentaire librement définie « Culture et sport ». Deux nouveaux éléments font l'objet d'un transfert partiel de compétence :**

- **Le sport scolaire pour les communes suivantes : Dormelles, Flagy, La Genevraye, Montigny-sur-Loing, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Paley, Remauville, Treuzy-Levelay, Villecerf, Villemaréchal et Villemer.**
- **L'initiation à la musique en direction des écoles primaires pour les communes suivantes : Dormelles, Flagy, La Genevraye, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Paley, Remauville, Treuzy-Levelay, Villecerf, Villemaréchal et Villemer.**

**Article 2 : APPROUVE à la restitution du contenu de la compétence supplémentaire librement définie, anciennement « facultatives », « jeunesse » relatif au « Fonctionnement d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les mineurs relevant du cycle post-primaire d'enseignement : accompagnement des mesures des collectivités locales et de l'Etat. ».**

**Article 3 : APPROUVE le transfert partiel du contenu de la compétence supplémentaire librement définie, anciennement « facultatives », « jeunesse » concernant les ALSH comme suit : « Construction, aménagement et gestion des ALSH fonctionnant exclusivement les mercredis et les vacances scolaires pour les communes suivantes : Dormelles, Flagy, La Genevraye, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Paley, Remauville, Treuzy-Levelay, Villecerf, Villemaréchal, Villemer et ville Saint-Jacques.**

**Participation financière pour les ALSH des communes de Champagne-sur-Seine, Montigny-sur-Loing, Moret-Loing-et-Orvanne, Saint-Mammès, Thomery et Vernou-la-Celle-sur-Seine pour l'accueil des enfants du territoire de la Communauté de Communes ».**

**Article 4 : APPROUVE les autres modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus et telles que détaillées dans le projet de modification statutaire joint en annexe 2 à la présente délibération.**

**Article 5 : AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.**

**Ont voté : 17 POUR – 0 CONTRE – 4 ABSTENTION**

*Mmes Archaux-Costérisant-Ferry-M. Valenti*

## V. JURY CRIMINEL

Comme chaque année, il est demandé aux communes de procéder au tirage au sort du jury criminel d'après la liste électorale générale. Il s'agit de 6 électeurs âgés d'au moins 23 ans en 2024.

## VI. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 05.

**Le secrétaire,  
C. MORISSEAU**



**Le Maire,  
S. MONCHECOURT**



## Annexe 1

## ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

TRANCHE	REVENUS MENSUELS (Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022) - ligne revenus imposables/12	VACANCES Journée complète <i>(tous les jours d'ouverture)</i>		VACANCES et MERCREDI Journée complète		MERCREDI matin + repas	
		par enfant	à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	par enfant	à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	par enfant	à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant
A	< 1 067 €	7,57	6,13	8,21	6,72	6,40	6,02
B	de 1 067,01 € à 1 600 €	12,26	10,45	13,00	10,87	8,69	7,67
C	de 1 600,01 € à 2 000 €	13,48	11,35	14,60	11,94	9,38	8,15
D	de 2 000,01 € à 2 500 €	14,71	12,20	15,83	12,90	10,13	8,69
E	de 2 500,01 € à 4 000 €	15,99	13,48	17,21	14,12	10,71	9,33
F	> 4 000 €	17,32	14,71	18,55	15,35	11,51	9,97
<b>Communauté de communes</b>							
G	≤ 4 000 €	17,53	16,47	19,77	18,60	13,16	12,04
H	> 4 000 €	19,77	18,60	21,90	19,77	15,35	14,23
<b>Communes extérieures</b>		<b>39,65</b>				<b>26,27</b>	24,09
<b>Mini séjour par enfant et par jour</b>		<b>10,00</b>					

<b>PERISCOLAIRE</b>	
Restaurant scolaire / repas	<b>4,74</b>
Restaurant scolaire (dans le cadre d'un PAI)	<b>2,98</b>
Accueil périscolaire / forfait matin	<b>2,24</b>
Accueil périscolaire / forfait soir	<b>2,98</b>
Accueil périscolaire / forfait matin et soir	<b>4,90</b>
Etude surveillée / forfait	<b>2,98</b>
forfait accueil du matin et étude	<b>4,90</b>
en cas de soutien scolaire	<b>2,19</b>

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2023.233

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juin 2023

Date d'affichage : 2 juin 2023

L'an deux mille vingt trois

Le huit juin à 19 h 10

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 33

Votants : 43

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni à

la salle Polyvalente Georges Barrois

rue des Hautes Bornes à Montigny-sur-Loing

**OBJET** : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MORET SEINE ET LOING (CCMSL)

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD

DORMELLES : M. LARGILLIERE

LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS

MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER,

M. POUILIER, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS

PALEY : M. COCHIN

SAINT MAMMES : M. SURIER, Mme PIAT, M. PERRIN, M. BRUMENT

THOMERY : M. MICHEL

TREUZY LEVELAY : Mme PILLOT

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT

VILLECERF : M. DEYSSON

VILLEMARECHAL : M. GOISET

VILLEMER : M. BEAUFRETON

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme ROUZAUD représentée par M. GONORD

Mme AUFILS représentée par Mme MONCHECOURT

FLAGY : M. DESVIGNES représenté par M. DEYSSON

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme SAVAL-BONET représentée par M. ATLAN

M. JOCHMANS représenté par M. FONTUGNE

NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD représenté par M. COCHIN

NONVILLE : M. BELLIOU représenté par M. BEAUFRETON

REMAUVILLE : Mme PENIFAURE représentée par Mme PILLOT

THOMERY : Mme DUPONT représentée par M. MICHEL

VILLEMARECHAL : Mme KLEIN représentée par M. GOISET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, Mme THALAMY

THOMERY : M. TROUBAT, Mme PATTYN

VILLE ST JACQUES : M. PERADON

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID : 077-247700032-20230608-2023233-DE



Envoyé en préfecture le 09/06/2023  
Reçu en préfecture le 09/06/2023  
Publié le  
ID : 077-247700032-20230608-2023233-DE

Délibération n° 2023.233

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, 5211-17-1, 5211-17-2 et L.5211-20 ;  
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001, modifié, transformant le district urbain de la région de Moret-sur-Loing en communauté de communes de Moret Seine et Loing ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Moret Seine et Loing ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Moret Seine et Loing ;  
Vu le projet de modification statutaire joint en annexe ;  
Vu l'avis favorable du Bureau communal du 30 mai 2023.

**Considérant ce qui suit :**

La dernière révision des statuts de la CCMSL a été approuvée par délibération du Conseil Communal en date du 16 décembre 2020 puis actée par arrêté préfectoral en date du 22 avril 2021.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire. Ces modifications portent sur plusieurs éléments :

1. Nouvelle rédaction de l'intitulé des compétences optionnelles et facultatives

L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le code général des collectivités territoriales. La nouvelle dénomination à retenir pour ces compétences est compétences supplémentaires définies par la loi. De même, la nouvelle dénomination à retenir pour les compétences facultatives est compétences supplémentaires librement définies.

2. Nouvelle rédaction de l'intitulé de certaines compétences.

Au regard des textes en vigueur, il convient d'ajouter des précisions au sein des statuts. Cela concerne les compétences : tourisme, aires d'accueil des gens du voyage et France Service.

3. Les compétences supplémentaires librement définies et territorialisées

La compétence sport est modifiée. Un ajout fait l'objet d'un transfert partiel de compétence : le sport scolaire.

La compétence culture est modifiée. Un ajout fait l'objet d'un transfert partiel de compétence : l'initiation à la musique.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

La compétence jeunesse doit faire l'objet d'une restitution pour permettre le transfert partiel de compétence concernant les ALSH.

Les modifications des statuts pour les points 1, 2 et 3 est l'occasion de mener un travail de remise à jour des statuts :

#### 4. Modifications complémentaires

- Suppression de l'article 3 « composition du conseil communautaire ».  
Il n'est pas nécessaire et même déconseillé, de faire apparaître la composition du conseil communautaire dans la mesure où si elle est amenée à changer, une procédure de modification statutaire devrait être engagée juste pour faire cette modification.

- Conformément au courrier de la Préfecture datant d'avril 2021, les compétences supplémentaires définies librement sont précisées et détaillées pour la culture et le sport, la jeunesse, la petite enfance, le social, les mobilités, incendie et secours, prestations techniques assurées pour les communes, l'aménagement du numérique, la sécurité. Ces compétences sont également mises à jour pour correspondre aux souhaits de la communauté de communes et à la réalité des actions communautaires.

- Les compétences supplémentaires culture et sport sont fusionnées en raison de critères de délimitation compatibles.

- Les compétences « protection et mise en valeur de l'environnement » et « politique du logement et cadre de vie » sont basculées des anciennes compétences optionnelles aux compétences supplémentaires librement définies.

- La compétence obligatoire PCAET n'en est pas une, il convient donc de la reclasser dans les compétences supplémentaires librement définies au sein de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement.

- La référence aux évènementiels d'intérêts communautaire par compétence est supprimée pour créer une compétence supplémentaire librement définie sur ce domaine spécifique.

- Enfin, il est proposé d'intégrer une compétence pour la réalisation des études concernant les possibles évolutions des compétences de la CCMSL.

La décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des structures membres.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :**

**31 voix pour :** M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. LARGILLIERE, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. BODIER, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLLOT, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. PERRIN, M. BRUMENT, M. MICHEL, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON  
**3 voix contre :** M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 09/06/2023
Reçu en préfecture le 09/06/2023
Publié le
ID : 077-247700032-20230608-2023233-DE

Envoyé en préfecture le 09/06/2023  
Reçu en préfecture le 09/06/2023  
Publié le  
ID : 077-247700032-20230608-2023233-DE

Délibération n° 2023.233

9 abstentions : M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. POUILLIER, M. ATLAN, M. OTLINGHAUS,

Article 1 : Le contenu de la compétence supplémentaire librement définie « Culture et sport » est modifié. Deux nouveaux éléments font l'objet d'un transfert partiel de compétence :

- Le sport scolaire pour les communes suivantes : Dormelles, Flagy, La Genevraye, Montigny-sur-Loing, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Paley, Remauville, Treuzy-levelay, Villecerf, Villemaréchal et Villemer.
- L'initiation à la musique en direction des écoles primaires pour les communes suivantes : Dormelles, Flagy, La Genevraye, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Paley, Remauville, Treuzy-levelay, Villecerf, Villemaréchal et Villemer.

Article 2 : Le contenu de la compétence supplémentaire librement définie, anciennement « facultatives », « jeunesse » relatif au « *Fonctionnement d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les mineurs relevant du cycle post-primaire d'enseignement : accompagnement des mesures des collectivités locales et de l'Etat.* » est restitué aux communes.

Article 3 : Le contenu de la compétence supplémentaire librement définie, anciennement « facultatives », « jeunesse » concernant les ALSH fait l'objet d'un transfert partiel :

« *Construction, aménagement et gestion d'un ALSH fonctionnant exclusivement les mercredis et les vacances scolaires pour les communes suivantes : Dormelles, Flagy, La Genevraye, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Paley, Remauville, Treuzy-levelay, Villecerf, Villemaréchal, Villemer et ville Saint-Jacques.*

« *Participation financière pour les ALSH des communes pour l'accueil des enfants du territoire de la Communauté de Communes.* »

Article 4 : Approuve les autres modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus et telles que détaillées dans le projet de modification statutaire joint en annexe à la présente délibération.

Article 5 : Autorise le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois, et an que dessus  
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 8 juin 2023



Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHÉCOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

# STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MORET SEINE & LOING

## ARTICLE 1<sup>er</sup> – LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Le périmètre de la Communauté de Communes MORET SEINE & LOING (CCMSL) comprend les territoires des Communes de : CHAMPAGNE SUR SEINE – DORMELLES – FLAGY - LA GENEVRAYE – MONTIGNY SUR LOING – MORET-LOING-ET-ORVANNE (composée des Communes déléguées de : ÉCUELLES – ÉPISY – MONTARLOT - MORET SUR LOING et VENEUX LES SABLONS) – NANTEAU SUR LUNAIN – NONVILLE – PALEY – RÉMAUVILLE – SAINT MAMMÈS – THOMERY – TREUZY LEVELAY – VERNOU LA CELLE SUR SEINE – VILLECERF – VILLEMARÉCHAL (composée des Communes de SAINT ANGE LE VIEIL et VILLEMARECHAL) – VILLEMER et VILLE SAINT JACQUES.

L'admission de nouvelles communes se fera dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

## ARTICLE 2 – SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le siège social de la Communauté de Communes MORET SEINE & LOING est fixé à l'Hôtel de la Communauté de Communes – 23, rue du Pavé Neuf à MORET-LOING-ET-ORVANNE, commune déléguée MORET SUR LOING.

Conformément à l'Article L5211-11 du CGCT, les réunions du Conseil Communautaire pourront être délocalisées dans toute Commune membre sur décision de l'organe délibérant et après accord du Maire de la Commune d'accueil.

## ARTICLE 3 – LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est proposé au Conseil Communautaire pour approbation.

## **ARTICLE 4 - LES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MORET SEINE & LOING**

### **A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

A-1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

A-2 – Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

A-3 – Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251.17.

A-4 – Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaires

A-5 – Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

A-6 – Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de la Communauté de Communes

A-7 – Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'Article 1<sup>er</sup> de la Loi 2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

A-8 – Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

A-9 – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'Article L.211-7 du Code de l'Environnement

### **B - COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES DÉFINIES PAR LA LOI**

B-1 – Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### **C - COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES LIBREMENT DÉFINIES**

#### **C-1 – Les collèges**

Participation au fonctionnement des collèges fréquentés par les enfants de la Communauté de Communes MORET SEINE & LOING et prestations diverses en accompagnement des mesures de l'Etat ou du Département.

## C-2 – Culture et Sport

### Equipements :

Aménagement, entretien, grosses réparations et gestion d'équipement d'intérêt communautaire. Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- Centre aquatique du Grand Jardin, situé à Moret-Loing-et-Orvanne ;
- Piscine des Collinettes, située à Vernou-la-Celle-sur-Seine ;
- Piste de Roller, située à Thomery ;
- Piste d'athlétisme Paul Hébras, situé à Champagne-sur-Seine ;
- Terrains d'évolutions, situés rue des Jouvencelles à Moret-Loing-et-Orvanne ;
- Stand de tir, situé à Moret-Loing-et-Orvanne ;
- Musée du Vélo, situé à Moret-Loing-et-Orvanne.

### Activités

Mise en place et gestion d'un service des sports dont la mission consiste à mettre en œuvre la politique sportive communautaire pour :

- Organisation, accueil ou soutien, dans le cadre d'une démarche coordonnée avec les villes, d'événements sportifs d'envergure régionale, nationale ou internationale, ou concourant directement à l'attractivité, au rayonnement et à l'image du territoire intercommunal.
- Activités sportives sur le temps scolaire dans les établissements scolaires :
  - o Apprentissage de la natation Organisation de l'apprentissage de la natation pour les enfants des écoles primaires et les 6èmes non-nageurs des communes membres ;
  - o Sensibilisation des élèves des écoles primaires à l'utilisation du vélo avec le programme « Savoir Rouler » ;
  - o Sport scolaire pour les communes suivantes : Dormelles, Flagy, La Genevraye, Montigny-sur-Loing, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Paley, Remauville, Treuzy-levelay, Villecerf, Villemaréchal et Villemer.
  - o École multisports destinée aux enfants de 4 à 11 ans, périscolaire et extrascolaire pendant les vacances ;
- Soutien aux sportifs de haut niveau de son territoire sur délibération du Conseil communautaire.
- Actions Handisport et sport-santé.

Actions culturelles communautaire suivantes :

- Coordination de la politique culturelle communautaire en matière d'enseignement musical ;
- Organiser une politique d'initiation à la musique en direction des écoles primaires, en organisant des interventions en milieu scolaire pour les communes suivantes : Dormelles, Flagy, La Genevraye, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Paley, Remauville, Treuzy-Levelay, Villecerf, Villemaréchal et Villemer.
- Mise en réseau des bibliothèques du territoire communautaire pour la lecture publique.

Animation d'ateliers artistiques dans les collèges.

### C-3 - Jeunesse

Construction, aménagement et gestion d'un ALSH fonctionnant exclusivement les mercredis et les vacances scolaires pour les communes suivantes : Dormelles, Flagy, La Genevraye, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Paley, Remauville, Treuzy-Levelay, Villecerf, Villemaréchal, Villemer et ville Saint-Jacques.

Participation financière pour les ALSH des communes pour l'accueil des enfants du territoire de la Communauté de Communes.

Participation financière pour le périscolaire.

Organisation d'activités à caractère sportif, éducatif et culturel destinées aux jeunes de 11 à 17 ans.

Accompagnement des 12 à 17 ans sur des projets jeunes et mise en place de formation diplômante d'aide et de soutien.

Actions en faveur des associations organisées à l'échelle intercommunale qui favorisent l'emploi, l'insertion par le travail et/ou l'accompagnement social/santé des jeunes/adolescents (Maison des Adolescents, Mission Locale, Fonds d'Aide aux Jeunes).

### C-4 – Petite Enfance

#### Equipements

Construction, aménagement, entretien, grosses réparations et gestion d'équipements d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans.

#### Activités

Organisation et gestion des établissements ou d'accueil collectif et familial pour des enfants de moins de 6 ans.

Organisation et gestion des Relais Petite Enfance.

Organisation et animation de haltes garderies itinérantes sur le territoire communautaire.

Animation de lieux d'accueil enfants/parents.

Mise en place d'actions d'aide à la parentalité à destination des familles avec des enfants.

Soutien aux services innovants, complémentaires aux équipements et actions communautaires, proposant des solutions de garde de jeunes enfants à domicile, sur des horaires atypiques.

Soutien aux porteurs de projets privés ou publics dans les domaines de la petite enfance.

### C-5 – Social

#### Equipements

Construction, aménagement, entretien, grosses réparations et gestion des centres sociaux communautaires et de leurs annexes.

#### Activités

Élaborer et mettre en œuvre des projets sociaux communautaires.

Gestion des centres sociaux communautaires au regard des projets sociaux délibérés en Conseil Communautaire.

Mise à disposition de l'association « Les Restos du Cœur » de moyens logistiques et matériel permettant son fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 09/06/2023
Reçu en préfecture le 09/06/2023
Publié le
ID : 077-247700032-20230608-2023233-DE

## C-6 - Mobilités

### Écoles :

Transport pour les enfants des écoles primaires et les 6<sup>èmes</sup> des communes membres pour l'apprentissage de la natation.

### Transport des personnes pour l'exercice des compétences communautaires :

Transports des personnes pour l'exercice des compétences communautaires dans le cadre de la politique sportive, de la culture, de la jeunesse, de la petite enfance ou de l'action sociale (visites, séjours sportifs organisés par la Communauté de Communes à destination des jeunes, visites, ...).

### Transport des usagers

Participation financière de MORET SEINE & LOING aux réseaux de bus pour le transport des usagers, domiciliés sur le territoire communautaire.

Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages.

Organiser des services de mobilité solidaire.

### Points d'arrêts

Création, mise en accessibilité et marquage au sol de points d'arrêts desservis pour le réseau Fontainebleau-Moret (DSP 16) sur le territoire communautaire.

Mise en place d'abris voyageurs au sein des points d'arrêts desservis sur le réseau Fontainebleau-Moret (DSP 16) sur le territoire communautaire.

### Transport à la demande

Transport à la demande en vue de permettre aux usagers d'accéder au service de transports publics routiers non urbains de personnes, dans la limite des lignes intra-communautaires.

### Gares routières

Aménagement des gares routières desservant les collèges Fernand Gregh à CHAMPAGNE SUR SEINE et Alfred Sisley à MORET-LOING-ET-ORVANNE, Commune déléguée MORET SUR LOING.

### Gares ferroviaires

Aménagement des infrastructures des gares du territoire communautaire conditionné à l'inscription d'un projet global dans une démarche de contrat de pôle avec Ile de France Mobilité.

### Liaisons douces

La création, la gestion et la valorisation des chemins de randonnées pédestres, équestres et VTT à vocation touristique, sportive ou culturelle et reliant plusieurs communes du territoire communautaire.

Elaboration et pilotage d'un schéma cyclable à l'échelle du territoire. Les actions du plan vélo d'intérêt communautaire sont :

- Pilotage et animation de la politique cyclable communautaire ;
- Formation des acteurs vélos aux aménagements cyclables ;
- Installation de stationnements vélos sécurisés à proximité de tous les lieux d'intérêt ;
- Mise en place d'haltes vélos ;
- Réalisation d'un plan de jalonnement uniforme et cohérent de signalement des sites (économiques, culturels, sportifs, touristiques...) sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- Sensibilisation du grand public à utiliser le vélo pour les déplacements du quotidien ;



- Accompagnement des entreprises sur le développement de services pour le vélo ;
- Financement et/ou rénovation d'ouvrage d'art, uniquement si ce dernier relie deux communes et est inscrit dans le schéma cyclable approuvé par le Conseil Communautaire.

Étude et aménagement promouvant l'inter modalité et le transport en commun par bus :

- la réalisation d'études liées au transport et à l'inter modalité,
- l'aménagement d'infrastructures pour la charge des voitures électriques à proximité des bâtiments et équipements publics de la CC.
- création, aménagement, réhabilitation et gestion de parcs de stationnement à rayonnement intercommunal.

Haltes fluviales :

Construction, aménagement, entretien, grosses réparations et gestion des haltes fluviales.

***C-7 – Incendie et secours***

Le versement du contingent départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Élaboration et mise en œuvre d'un plan intercommunal de sauvegarde.

***C-8 – Mutualisation***

Prestations par voie de conventionnement d'ingénierie technique auprès des communes membres.

Ces études ou prestations de services donneront lieu à établissement de conventions entre MORET SEINE & LOING et les Communes concernées. Celles-ci définiront le type de prestation ainsi que les modalités de financement.

***C-9 – Prestations techniques assurées pour les communes membres***

Vérification des installations électriques, d'alarme incendie et gaz dans les Etablissements Recevant du Public pour le compte et sous la responsabilité des Communes membres.

Vérification des extincteurs des Communes membres et désenfumage.

Contrôle technique mécanique des équipements sportifs pour le compte et sous la responsabilité des Communes membres.

Prestations de balayage mécanisé des caniveaux.

***C-10 – Aménagement numérique***

Soutien au déploiement du réseau fibre optique sur le territoire communautaire.

Envoyé en préfecture le 09/06/2023 Reçu en préfecture le 09/06/2023 Publié le ID : 077-247700032-20230608-2023233-DE
---

• • •  
6

#### C-12 – Immobilier d'entreprises

Acquisition, création, entretien et gestion de bâtiments et de locaux destinés à des pépinières et hôtels d'entreprises pour de la location ou de la vente à l'initiative exclusive de MORET SEINE & LOING.

Acquisition, création, entretien et gestion de bâtiments destinés à des entreprises participant à la valorisation des compétences communautaires.

Réalisation d'études d'intérêt communautaire.

#### C-13 - Sécurité

Animation, gestion matérielle et financière des actions conduites par le Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD)

Coordination de la stratégie territoriale de prévention de la délinquance.

#### C-14 - Protection et mise en valeur de l'environnement

Participer à l'animation et/ou à la gestion des sites classés d'intérêt européen dans le cadre de la démarche Natura 2000.

Élaboration et mise en œuvre du PCAET conformément aux actions approuvées par le Conseil communautaire.

Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

#### C-15 - Habitat ou politique du logement et cadre de vie

Élaboration et mise en œuvre du programme local de l'habitat conformément aux actions approuvées par le Conseil communautaire.

#### C-16 – Evènementiel

Organiser et mettre en œuvre des événements ou manifestations entrant dans le champ des compétences communautaire ou valorisant le territoire communautaire.

#### ARTICLE 6 – FONDS DE CONCOURS

Possibilité d'attribution de fonds de concours conformément à l'Article L5214-16 V du CGCT.

Envoyé en préfecture le 09/06/2023
Reçu en préfecture le 09/06/2023
Publié le
ID : 077-247700032-20230608-2023233-DE

#### **ARTICLE 7 – MODIFICATION DES COMPÉTENCES**

Toute modification des compétences énumérées ci-dessus devra faire l'objet d'une modification des statuts adoptée par le Conseil Communautaire de MORET SEINE & LOING conformément à l'Article L 5211.17 du CGCT.

#### **ARTICLE 8 – LES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Les recettes de MORET SEINE & LOING comprennent :

- Le produit de la fiscalité directe,
- Les dotations et subventions,
- La vente et le revenu de biens meubles et immeubles constituant son patrimoine,
- Le produit des taxes, redevances, brevets, contributions correspondant aux services assurés ou délégués,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs,

Et plus généralement toutes autres aides ou participations facilitant la réalisation des missions communautaires.

#### **ARTICLE 9 – LE RECEVEUR COMMUNAUTAIRE**

Le comptable assignataire de MORET SEINE & LOING est le receveur des comptes de la Communauté de Communes.

#### **ARTICLE 10 – DUREÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

La Communauté de Communes MORET SEINE & LOING est constituée pour une durée illimitée.

